



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2021

P.V. N° 119
Dossier N° 4

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le Code de la commande publique – 3° de l'article L6,

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV n° 91-2 du 5 mars 2018 – relative à l'autorisation de lancer et de signer un marché public de fournitures de bureau,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 20 août 2018 et la notification des marchés en date du 20 décembre 2018,

VU l'avis en date du 8 juillet 2021 de la société LYRECO, titulaire du lot n° 1, concernant son incapacité à maintenir ses prix,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à l'indemnisation du titulaire du marché n° 983 relatif à la fourniture de bureau (lot 1) sur le fondement de la théorie de l'imprévision liée à la hausse des prix des matières premières et du coût des transports,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser l'indemnisation de la Société LYRECO, sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Afin de permettre la continuité des prestations, l'indemnité sera lissée sur les prix unitaires des fournitures concernées par l'augmentation des coûts (voir tableau joint en annexe) pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU